L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 19 MAI 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WHITE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5
Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, pour un journal seulement sous aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins que qu'il en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.
ANNONCES — Quatre sous par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce jusqu'au, outre, sera payé comme une nouvelle annonce. Le carré de DIX lignes ou moins.
ABONNEMENS pour l'année aux annonces — Les abonnés à plusieurs carrés ont magnanimement accordé 20% ; les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques 50% ; les agents pour navires, les marchands, hôteliers, vapeurs, et les maisons de commerce faisant la commission, 50%. Ces bonnes conditions s'étendent à l'année et à l'avance.
Le prix de chaque insertion après une est limité à un carré chaque jour, et tiers fois par semaine.
LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affiches, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et institutions, maisons à louer, terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou errants, etc., ne seront portées en sus du carré ordinaire et aux prix ci-dessus énoncés.
LES ANNONCES qui ne doivent pas être publiées par intervalles, paraîtront 50 par carré pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne doivent pas être suivies de leur publication, ne seront payées qu'au prix ordinaire.
LES ANNONCES de candidats aux places publiques et toutes annonces d'une nature politique, ne seront insérées qu'au prix ordinaire.
Les lettres de demandes d'une nature personnelle (lorsqu'elle pourront être admises), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
Nos. 83, rue de Chartres—Nlle Orléans.
Procurent particulièrement des ventes de Marchandises sec. sec, par celles et par ventes.

Ils fournissent des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues. 8 4 jn—6m

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

AGENCE de fabrique rafiné de Boston—Sucre en pain, et sucre blanc, et en poudre de Boston raffiné, qui se trouve chez, constamment en main, et à vendre par
8 jan—1m NORCROSS & FORDICK, 68 Gravier.

AVIS.—Les soussignés informent les Capitaines de navires et Armateurs de commerce en escale de W. F. Vredenburgh & Co., de leur ordre de leur jour. Les intérêts leur seront les mêmes.
9 mai—1m W. F. VREDENBURGH & Co., 30 Vieille Levée.

AVANCES faites sur les consignations adressées à nous, ainsi à St Louis MERLE, BYELLE & Co.
6 fév 76 Tchoupitoulas.

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OSER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour
1er. septembre 1844—52 CHARLES ODIER & Co

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicamens purs, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encrgnure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.
30 juillet

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 46.
Directeurs:
Wm. W. Montgomery, J. S. Lesseur,
F. Dudonge, Edw. Hall,
A. Gordon, R. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. C. Squier.
CHS BRIGGS, Secrétaire.
Un acte de notre compagnie de propriétés contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de pertes les réclamations sont faites avec promptitude et libéralité.
17 mais

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un amendement de leur charte.)
CETTE compagnie assure contre les risques de la Mer, des RIVIÈRES, et du FEU, sous le système mutuel. D'après ce mode d'assurance, les personnes qui s'engagent avec cette compagnie sont droit à une part de profits, sans encourir aucune responsabilité, et ce, dans sa charte.
14 oct L. MATTHEWS, Président

PERTE DE CERTIFICATS.
ATTENDU que de ce certifiés actions de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, si nommée le 10. Ch. de St Romme, savoir:
No 106, en date du 15 août 1842, des deux actions au nom de Jules cents pièces aurait été égarés.
No 10 en date du 1 mai 1843, des deux actions au nom de Jules cents cinquante pièces aurait été égarés.
Ces actions ont été transférées à Paris, et que, en conséquence, ils ont été déclarés nuls et sans valeur.
Le propriétaire des susdits certificats, ou ses ayants droit, sont invités à les présenter au bureau de la Compagnie, pour être remplacés par de nouveaux certificats, ainsi que le prescrit les règlements de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 4 avril 1845.
10 av—6t D F GUEX secrétaire

TROISIEME MUNICIPALITE.
Bureau du Trésorier.
LES Hautes possesseurs des propriétés foncières dans les limites de cette Corporation, sont présentés que les taxes de l'année 1844 sur la dite propriétés ont été mises à la connaissance du trésorier du mois de juin
11 avril—1m J F DUGARRY Trésorier

DIVIDENDE DE VINGT-TROIS ET DEMI POUR CENT.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES, établie sur les bases de sûreté sur les affaires de l'Ouest, payera DE VINGT TRIS ET DEMI POUCENT, les certificats de scrip; et les dividendes maritimes reçus et payés à dire, sur les navires des agens de la ville, à tous ceux qui ont des affaires avec cette Compagnie pendant la dernière année.
D'après le système suivi par cette Compagnie, tous les profits de chaque année sont divisés et payés entre ceux qui ont payé les primes pendant la dite année. Ceux qui font assurer leurs propriétés à ce bureau n'ont rien à craindre, ni de leur part, ni de celle des autres, de valeurs réduisant le taux à un et un huitième pour cent remboursant aussi près d'UN QUART des primes qu'ils ont payés.
La Compagnie continue à assurer contre les incendies et les risques maritimes aux présents taux réduits le prime. Elle assure aussi cette compagnie dire que l'actif de cette Compagnie dépasse UN MILLION DE DOLLARS.
THOMAS A. ADAMS.
26 avril—1m Bureau encaissement Comp et Trésorier

Navire Oconee, Naufragé.
Les consignataires du navire Oconee, naufragé sur le bande de Sirtrup, sont par le présent notifiés que le navire ci-dessus a été vendu par transport de chargement. Toutes les personnes ayant de succès avec charge, ou ayant reçu des lettres de connaissement, ou des connaissements au soussigné; et celles qui n'ont pas de connaissements voudront bien, en même temps, prendre les lettres de connaissement à l'effet de la prompte délivrance de leurs marchandises, du navire.
THOMAS A. ADAMS,
17 avril—6t Bureau de l'Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue des Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 182.
LES soussignés, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par le navire Alabama et Francis Depuis, de Havre, les articles ci-après, qui, joints au bel assortiment qu'ils avaient d'importation par navires Windsor Castle et Santa Catalina, forment le complément de leurs marchandises de printemps et d'été.
GILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, coupes d'étoffes très variées, savoir: double shal, satin, satin, satin, simple shall, satin, satin, satin chevalier, satin velours, satin, satin, satin